

Pour se renseigner sur la délivrance des permis de conduire dans les autres provinces, la mission diplomatique ou consulaire devrait communiquer avec les bureaux provinciaux du protocole.

23.3 Plaques d'immatriculation

En Ontario, les agents diplomatiques et consulaires et les personnes à leur charge admissibles reçoivent des plaques d'immatriculation spéciales qu'ils conservent pendant leur affectation au Canada et des vignettes annuelles de validation des plaques, pourvu qu'ils détiennent un permis de conduire valide de l'Ontario, la preuve d'une assurance automobile en vigueur et une lettre d'autorisation des plaques spéciales du Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures ou du Bureau provincial des services du protocole.

Au Québec, les agents consulaires et les personnes à leur charge admissibles qui détiennent des permis de conduire valides du Québec reçoivent des plaques d'immatriculation spéciales à la condition de présenter la formule IM-2C au Bureau provincial du protocole et de détenir une preuve d'assurance automobile.

En Colombie-Britannique, les agents consulaires et les personnes à leur charge admissibles qui détiennent des cartes spéciales accompagnant le permis de conduire étranger valide reçoivent des plaques spéciales.

Pour se renseigner sur la délivrance des plaques d'immatriculation dans les autres provinces, la mission diplomatique ou consulaire devrait communiquer avec le Bureau provincial du protocole.

24. Permis de chasse et de pêche

En Ontario et au Québec, les agents diplomatiques et consulaires et les personnes à leur charge admissibles peuvent recevoir gratuitement des permis de chasse et de pêche en faisant la demande au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures et au Bureau provincial du protocole, respectivement.

Pour se renseigner sur la délivrance des permis de chasse et de pêche dans les autres provinces, la mission diplomatique ou consulaire devrait communiquer avec les bureaux provinciaux du protocole.